

Le général Peel termine en proposant qu'un comité soit nommé afin de préparer un projet pour l'application de ces principes à chaque colonie.

Conformément à ces vues, qui furent partagées en général par les lords de la trésorerie et le secrétaire d'Etat au département des colonies, nous soumettons le rapport suivant :—

Nous désirons dire tout d'abord que, tout en étant parfaitement disposés à employer notre meilleur jugement et nos moyens d'informations, en obéissance aux instructions du gouvernement de Sa Majesté, nous sentons vivement les difficultés particulières de la tâche qui nous est imposée. Peu de questions politiques sont accompagnées d'aussi grandes difficultés et de sujets d'aussi grave considération que les relations entre l'Angleterre et ses possessions coloniales,—relations auxquelles il ne paraît y avoir, comme ensemble,—et soit que nous considérons l'étendue de ces possessions, les diversités de races, d'intérêts, de position et les circonstances où elles se trouvent placées, ou les différents titres de conquête, de traité, et de colonisation en vertu desquels nous les possédons,—même de loin, rien d'analogue dans l'histoire du monde.

En suggérant donc des changements d'une nature importante dans ces relations, nous sentons que nous occupons de questions de politique qui appartiennent proprement aux départements plus élevés du gouvernement, et que nos plans peuvent être sujets à des objections pratiques dont nous n'avons aucun moyen d'apprécier la valeur.

Mais, tout en ayant conscience de nos désavantages sous ce rapport, nous avons cru de notre devoir de ne pas nous abstenir d'exposer clairement et complètement les conclusions auxquelles nous sommes arrivés, quelque imparfaites qu'elles puissent être, sur la matière qui nous a été référée, surtout parce que le gouvernement de Sa Majesté n'aura aucune difficulté à leur faire subir les modifications nécessaires.

Le premier point sur lequel il est de notre devoir d'attirer l'attention, est le fait que l'on peut dire, généralement parlant, que les colonies de la Grande-Bretagne n'ont pas été forcées de contribuer, soit en hommes soit en argent, à leur propre défense,—état de choses que nous croyons n'avoir aucun parallèle ou précédent chez aucune société organisée dont l'histoire est connue.*

Nous annexons ci-joint un tableau des forces militaires et des dépenses faites pour des fins militaires dans nos colonies pour l'année 1857-58, dernière année pour laquelle nous ayons des comptes complets. L'on verra par ce tableau que les dépenses militaires, y compris les frais de la légion allemande du Cap, se sont élevées à £3,968,599. Sur cette somme, les colonies n'ont contribué que £378,253, ce qui fait moins qu'un dixième de la somme totale ; et sur cette contribution, environ les deux tiers ont été payés par trois colonies : la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et Ceylan. Il est remarquable qu'aucune colonie, excepté le Canada, et, en très petite proportion, Victoria, le Cap, et une ou deux colonies des Indes Occidentales, n'ont organisé de milice ou autre force locale.

Nous croyons que cette immunité, rejetant comme elle le fait la défense des colonies presque entièrement sur la mère-patrie, est sujette à deux objections principales. En premier lieu, elle est un énorme fardeau et un grand inconvénient pour le peuple d'Angleterre, non seulement par le surcroît de taxe qu'elle cause, mais en tenant dans des pays éloignés une forte proportion de ses troupes et de ses vaisseaux, ce qui affaiblit ses moyens de défense chez lui. Mais une objection encore plus importante est la tendance que ce système doit nécessairement avoir à prévenir le développement d'un esprit convenable de confiance en eux-mêmes chez les habitants des colonies, et à affaiblir leur caractère national. En leur accordant le droit de se gouverner elles-mêmes, nous avons donné à nos colonies un élément d'éducation nationale très important ; mais l'habitude de se défendre soi-même constitue une partie guère moins importante de l'éducation d'un peuple libre, et nos colonies ne l'acquerront jamais si nous nous chargeons exclusivement de les défendre.

* Il vaut la peine d'indiquer, pour faire voir par contraste la libéralité avec laquelle l'Angleterre traite ses colonies, les relations financières entre celles des deux seules autres puissances Européennes, à part la Grande-Bretagne, qui possèdent des colonies de quelque importance, et leur mère-patrie. En 1857 (dernière année pour laquelle nous avons pu obtenir un état financier), le surplus de revenu payé par les colonies Hollandaises au trésor métropolitain, déduction faite de toutes leurs dépenses militaires et navales, était de 31,858,421 florins (environ £2,600,000). Le surplus de revenu tiré des colonies Espagnoles pour l'année dernière était évalué à 115,000,000 de réaux (environ £1,150,000).—Exposé ministériel dans les chambres Hollandaises, (*Journal de La Haye*, 9 novembre 1859.) — *Anuario Economico-Estadístico de Espana*, pour 1859.